

# Preuve de dépôt

Vous venez de déposer un dossier de demande de déclaration ICPE concernant le projet Centre de Transfert sur la commune principale de l'AIOT Avenue de l'Europe 55100 VERDUN.

La référence de votre dossier est A-3-Q1V1GEXIM et concerne une demande de type "une déclaration initiale"

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

Votre dossier a été transmis le 20/10/2023 à 14h00 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

## 1 - Type de déclaration

### Identification et orientation de la demande

Votre demande concerne : **une déclaration initiale**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Service instructeur : **La D(R)EAL ou la DRIEAT**

### Conditions d'engagement du déclarant

- Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.
- Je m'engage à prendre connaissance et à respecter les prescriptions générales ministérielles applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées, consultables sur le site <https://aida.ineris.fr/>
- Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure.
- En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments ainsi que les pièces de procédures (attestation de mise en sécurité, ...) sur Service-public.fr

## 2 - Déclarant

## Déclarant

Pétitionnaire ou mandataire : **Déclarant**

## Personne morale

N° SIRET **20004664700034**

Raison sociale **SMET**

Forme juridique **Etablissement public syndicat mixte communal**

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L311-5 du code des relations entre le public et l'administration.

## Adresse en France

**43 rue du Rattentout**

**55320 DIEUE SUR MEUSE**

## Signataire

Qualité : **Président**

## Référent

Fonction : **Directeur**

### 3 - Description de l'installation

Nom de l'installation : **Centre de Transfert**

Description des activités :

**Le SMET de Meuse va développer un centre de massification des déchets afin de permettre une économie sur les coûts de transport des déchets vers les centres de valorisation. Ce site sera constitué de bureaux et de locaux sociaux, d'une zone de stationnement pour les futurs prestataires de collecte, d'une zone de stockage de déchets (Tout-venant, Collecte sélective, papiers, cartons, bois), d'un centre de transfert gravitaire d'OMr, d'une zone de caractérisation. Un pont-bascule permettra d'identifier les tonnages des flux acceptés sur le site. Les déchets**

réceptionnés sur le site seront issus des collectivités adhérentes au SMET de Meuse. Les déchets seront repris par un transfert gravitaire afin d'être transportés par des semi-remorques à fond mouvant automatique de 90 m3. Le site est un ancien site industriel déjà en place : bâtiments, voirie, réseaux divers,... Le réseau de collecte des eaux permettra de collecter les eaux pluviales de voiries afin de les traiter avant rejet. Un débourbeur-déshuileur sera mis en place. Le site sera ouvert du lundi au vendredi de 7h à 17h. Il y aura en permanence 2 à 12 personnes sur le site. Un contrôle visuel des déchets déchargés sera effectué. Les aires de circulation et d'entreposage sont imperméabilisées (enrobés, béton) afin d'éviter toute pollution des sols. Un aménagement paysager sera mis en place afin d'intégrer le site dans son environnement.

Sur le site de l'installation, vous exploitez déjà au moins :

Une installation classée relevant du régime d'autorisation : **NON**

Une installation classée relevant du régime d'enregistrement : **NON**

Une installation classée relevant du régime de déclaration : **NON**

Déclaration distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale : **NON**

## 4 - Localisation

### Localisation de l'installation

**Avenue de l'Europe**

**55100 VERDUN**

X : 868286

Y : 6895039

Projection : Lambert 93

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100m
- Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

## 5 - Activité du site

### Permis de construire

La mise en oeuvre de l'installation nécessite-t-elle un permis de construire ? **OUI**

## Tableau des rubriques des activités

Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Régime	Précisions
2714	2714-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois	Volume susceptible d'être présent 950 m3	D	
2716	2716-2	Transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes	Volume susceptible d'être présent 850 m3	DC	

## 6 - Mode d'exploitation

### Modes et conditions d'utilisation, d'épuration et d'évacuation des eaux résiduaires, effluents et des émanations de toute nature

Est-il prévu un épandage ? **NON**

### Elimination des déchets et résidus de l'exploitation

Précision sur les types de déchets et résidus issus de l'exploitation et la filière de valorisation ou d'élimination :

**Le site en lui-même de par la nature de ses activités génère très peu de déchets. Les déchets valorisables (cartons, ferrailles, plastiques,...) seront orientés vers des filières de valorisation soit matière soit énergétique. Les déchets dangereux seront remis à des prestataires spécialisés dans la collecte et le traitement de ces déchets afin de garantir un traitement adapté dans une filière agréée. Les déchets ultimes, tels que définis dans la réglementation, seront envoyés en enfouissement ou en incinération dans une installation dûment autorisée à cet effet.**

La collecte des déchets s'effectuera-t-elle par le service public de gestion des déchets ? **OUI**

### Disposition en cas de sinistre

Prise d'eau sur le réseau incendie : **OUI**

Précisez : **Bâche incendie de 120 m3 avec branchement pompier mise en place sur le site pour compléter le poteau incendie**

Précisions sur les moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant :

**Le site disposera d'extincteurs portables et de RIA placés judicieusement dans les bâtiments conformément aux règles R4 et R5 de l'APSAD. Toutes les installations relatives à la lutte contre l'incendie seront entretenues et vérifiées périodiquement par une société agréée. L'ensemble des matériels et installations électriques fera l'objet de vérifications périodiques par un organisme de contrôle agréé. Des systèmes de désenfumage en toiture sont mis en place et respectent les préconisations prévues par la réglementation. Des procédures de sécurité seront mises en place au sein de l'établissement. Deux bassins de rétention permettant de confiner les eaux d'un potentiel incendie seront mis en place sur le site. Si les analyses sont correctes, les eaux seront envoyées dans le milieu naturel ; dans le cas contraire, elles seront pompées et envoyées en traitement dans une installation dûment autorisée.**

### Natura 2000

L'installation est-elle soumise à évaluation des incidences Natura 2000 ? **NON**

### Prescriptions applicables

**Je confirme avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Effectuer une demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation : **NON**

### Clause filet

Cette déclaration initiale DICPE est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ?

**Oui**

L'installation ne peut ni être mise en service, ni exploitée dans les 15 jours suivant la délivrance de la preuve de dépôt de la déclaration initiale (R. 512-48 alinea 2 du code de l'environnement)